



## **ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **relatif au transfert d'office de voies privées et de leurs dépendances dans le domaine public communal**

Le Maire de la Commune de BREUIL-LE-VERT,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 318-3 et R 318-10 ;

**Vu** le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 141-3, R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023, enregistrée à la Préfecture de Beauvais le 24 juillet 2023 et autorisant le Maire à lancer l'enquête publique en vue du transfert sans indemnité des voiries dénommées "Résidence des Piverts" et "Résidence Saint Louis" ainsi que de leurs dépendances situées sur la Commune de Breuil-le-Vert au lieudit "Basse Fontaine" ;

**Considérant** qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé, dans la Commune de Breuil-le-Vert, à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des voies dénommées "Résidence des Piverts" et "Résidence Saint Louis" ainsi que de leurs dépendances, cadastrées section AN n° 96 pour 4a 18ca, AN n° 103 pour 20a 33ca, AN n° 104 pour 1a 38ca, AN n° 118 pour 39a 88ca, AN n° 125 pour 67a 21ca, AN n° 127 pour 0a 08ca, AN n° 130 pour 0a 28ca et AN n° 133 pour 22a 00ca.

**ARTICLE 2** : Le dossier d'enquête comprenant :

- La nomenclature de la voie.
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie ;
- Un plan de situation ;
- Un état parcellaire constitué des relevés de propriétés ;
- Une notice explicative.

sera déposé en Mairie de Breuil-le-Vert pendant 15 jours du **mardi 14 novembre 2023 au mardi 28 novembre 2023 inclus** et sera consultable aux jours et heures d'ouverture au public de la Mairie, à savoir :

**\*du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 17h.**

Ce dossier sera consultable aussi sur le site internet de la Commune de Breuil-le-Vert.

**ARTICLE 3** : Monsieur Michel MARSEILLE est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Monsieur MARSEILLE se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Breuil-le-Vert les :

- Mardi 14 novembre 2023 de 9h à 11h.
- Mardi 28 novembre 2023 de 15h à 17h.

Les observations du public pourront, jusqu'à la date de clôture de l'enquête c'est-à-dire en toutes hypothèses jusqu'au 28 novembre 2023, être :

- écrites directement par les intéressés sur le registre d'enquête prévu à cet effet, lequel sera préalablement coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur.
- formulées par écrit et adressées au Commissaire-Enquêteur en Mairie de Breuil-le-Vert.
- transmises par mail sur le site de la Commune, à savoir :

**ARTICLE 4 :** Avis du dépôt du dossier en Mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R 141-7 du Code de la voirie routière aux propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

En cas de domicile inconnu, cet avis sera affiché en Mairie.

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire-Enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

**ARTICLE 6 :** Le Conseil Municipal de la Commune de Breuil-le-Vert délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché, conformément à l'article R 141-5 du Code de la Voirie routière, sur tous les panneaux d'affichage officiels de la Commune et à l'entrée des voiries au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et ce, pendant toute la durée de celle-ci.

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du Commissaire-Enquêteur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans les deux mois de son affichage.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète de l'Oise
- Madame la Sous-Préfète CLERMONT.
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Breuil-le-Vert le 28 septembre 2023

Le Maire,  
Jean-Philippe VICHARD



Arrêté certifié exécutoire,  
après enregistrement par la Préfecture le  
et affichage le 29 SEP. 2023

Le 29 SEP. 2023

Le Maire,

Jean-Philippe VICHARD

